



Préfet de la Haute-Loire

Secrétariat général
Direction des politiques publiques
et de l'administration locale
Bureau du contrôle de légalité
et des affaires juridiques

Arrêté n° DIPPAL-B3-2016/162 du 25 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative au transfert de la mairie de Champclause à Boussoulet

Le préfet de la Haute-Loire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2112-2 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Eric MAIRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU la demande de M. le maire de Champclause du 16 février 2016 ;

VU la délibération du conseil municipal du 8 avril 2016 de Champclause demandant l'ouverture d'une enquête publique concernant le transfert de la mairie de Champclause à Boussoulet ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2016 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Champclause, à une enquête publique concernant le transfert de la mairie de Champclause à Boussoulet.

Elle aura lieu du 16 août 2016 au 9 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête, paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés du 16 août 2016 au 9 septembre 2016 pour être tenus à la disposition du public :

à la mairie de Champclause

- les mardi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h

au pôle communal du bourg de Boussoulet

- les samedi de 8 h 30 à 11 h 30

ARTICLE 3 – Pendant la durée de l'enquête les observations, propositions ou contre propositions pourront également être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- au commissaire-enquêteur en mairie de Champclause, siège de l'enquête

- au préfet de la Haute-Loire, par voie électronique : prefecture@haute-loire.pref.gouv.fr

ARTICLE 4 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Lucien ABRIAL, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite. Il recevra les observations du public :

à la mairie de Champclause

- le mardi 16 août 2016 de 14 h à 17 h

- le mardi 6 septembre 2016 de 9 h à 12 h

au pôle communal du bourg de Boussoulet

- le samedi 27 août 2016 de 8 h 30 à 11 h 30

Son indemnisation, fixée par arrêté du préfet de la Haute-Loire, sera à la charge de la commune de Champclause.

M. Marcel VARENNE, retraité de la Banque Postale est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 5 – Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique.

ARTICLE 6 – 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le maire procédera à l'affichage de l'avis d'enquête. Celui-ci sera affiché pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Champclause et au pôle communal du bourg de Boussoulet.

Le même avis sera publié 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête le maire clôturera le registre d'enquête et le transmettra dans les 24 heures au commissaire-enquêteur.

Dans un délai de 30 jours, à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées. Ces documents seront transmis au préfet.

Copies du rapport et des conclusions seront déposées en mairie de Champclause ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Loire pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire

ARTICLE 8 – Après transmission du rapport et des conclusions au maire, le conseil municipal délibérera au regard des éléments de l'enquête.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Champclause, le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

PUY-EN-VELAY, le 25 juillet 2016

Pour le préfet et par
délégation,
le secrétaire général,

Clément ROUCHOUSE